

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUIN 2024 – 20h

Salle de la mairie– Vicq-sur-mer

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	15
Date de la convocation	5 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques (salle de la mairie), sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire), Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

**ABSENTS EXCUSES :** Elodie ARONDEL, Céline PLANQUE

**ABSENTS :** François LEPESQUEUX

**Secrétaire de séance :** Angéline BERTOT

Début de séance : 20h

**Présentation d'un projet API Supérette en Visio-conférence par Mr Arnaud KERANGUYADER.**

Les élus sont invités à visualiser sur « you tube » la vidéo d'API Supérette.

L'implantation de cette API Supérette dépend en partie de l'emplacement disponible pour recevoir cette construction, 9 m par 16 m soit 144 m<sup>2</sup>. Il est proposé par la commune, le terrain devant la salle Jules Ferry mais la société souhaiterait un terrain aux abords de la départementale pour une meilleure visibilité. Pour que ce projet soit rentable, il est nécessaire d'atteindre un chiffre d'affaires annuel de 200 000 euros.

Ce projet représenterait une charge financière de 3 000 € à la commune la première année et une recette de 600 € par an une redevance d'occupation du domaine public de 600 € par an.

Après étude de marché, établissement d'un cahier des charges, rédaction d'une délibération d'intention, signature d'une convention d'occupation du domaine public, rédaction d'un appel à manifestation d'intérêt, dépôt d'un permis de construire, ce projet pourrait être réalisé d'ici la fin de l'année.

**ORDRE DU JOUR**

**1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/06/2024**

Le procès-verbal du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Attribution des subventions 2024**

**EXPOSE**

**Richard LETERRIER laisse la parole à Francis DISS.**

**Francis DISS** propose aux conseillers d'attribuer les subventions sur les mêmes critères que les années passées. Il précise que les demandes de subvention sont réceptionnées tout au long de l'année et qu'il serait judicieux de fixer une date limite de réception.

**Louis GUILLOTTE** demande qu'un courrier soit adressé aux associations pour les aviser de cette décision.

**Richard LETERRIER** répond qu'un courrier sera envoyé.

**Francis DISS**, après étude des dossiers de demandes de subventions, propose :

- De procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :
  - o AFM Téléthon : 100 €
  - o APPEL Notre Dame : 150 €
  - o Boxing Club du Val de Saire : 40 €
  - o Elan de Tocqueville : 40 €
  - o Funky Danse : 40 €
  - o Judo Saint-Pierrais : 40 €
  - o Pointe Cotentin Basket : 40 €
  - o SNSM de Barfleur : 150 €
  - o SNSM de Fermanville : 150 €
  - o Saint Pierre Badminton : 40 €
  - o Tennis Saint-Pierrais : 40 €
- De valider une date limite de dépôt des dossiers au 31 mai de chaque année

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus et valide la date du 31 mai de chaque année pour le dépôt des dossiers de demande.

## 3/ DEPENSES AFFECTEES AU COMPTE 6232 – Fêtes et cérémonies

### EXPOSE

**Richard LETERRIER** informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour affecter les dépenses engagées pour le 80ème anniversaire du débarquement au compte 6232 - fêtes et cérémonie.

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des dépenses engagées pour le 80ème anniversaire du débarquement au compte 6232- fêtes et cérémonies.

## 7/ affaires et questions diverses

**Richard LETERRIER** informe les conseillers que la DETR, pour le projet d'aménagement de l'espace public de la mairie, pour la réfection de la toiture de l'ancienne mairie de Gouberville, pour les travaux de voirie et pour l'acquisition des panneaux de rue ne peut être notifiée. Le service de la sous-préfecture contacté par téléphone, a confirmé que le montant de l'enveloppe financière est atteint et plus précisément, qu'en 2023, il y a eu des demandes à hauteur de 15 millions d'euros environ alors que l'enveloppe financière s'élevait à 3 millions d'euros. Pour 2024, le montant de l'enveloppe est égal à 2023.

**Francis DISS** précise que l'ensemble de ces projets comptabilisait des recettes d'investissement pour un montant de DETR d'environ 100 000 euros. Pour autofinancer cette perte, il faut envisager de ne pas réaliser certains investissements et/ou de réaliser un emprunt mais avant tout, de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

**Richard LETERRIER** précise que les devis pour le remplacement des têtes des éclairages publics de Réthoville, l'implantation de 5 candélabres solaires, le remplacement de 5 hydrants n'ont pas été signés. Ces projets peuvent être reportés en 2025 mais il propose d'engager cette année le remplacement d'un hydrant à Réthoville et l'implantation d'un hydrant à Renouville.

**Richard LETERRIER** informe les conseillers qu'il va solliciter le sous-préfet pour un rendez-vous pour défendre tous ces projets en priorisant l'aménagement de l'espace public de la mairie. Il sera fait part des conclusions lors d'un prochain conseil municipal.

**Dominique HAUCHECORNE** informe les conseillers que l'entretien des accotements des routes est bientôt terminé malgré le retard pris, du fait que le broyeur a nécessité quelques réparations. Aussi, on peut constater que les bourgs de village sont propres. Certaines chasses nécessitent de procéder à un décaissement suivi d'un encaissement mais il doit être vérifié que le montant de la dépense peut être engagé.

**Jean-Noël LARONCHE** informe les conseillers qu'une tranchée a été réalisée sur la voirie par INEO à proximité d'une maison au haut de la rue et qu'elle n'est toujours pas rebouchée. Il demande à **Dominique HAUCHECORNE** à quel moment, la route du pont de Gouberville va être ouverte à la circulation ?

**Dominique HAUCHECORNE** répond dans la semaine. Ces travaux ont nécessité un temps de séchage assez long. Cet affaissement est provoqué par un manque d'entretien de « la Couplière » située sur la propriété du château ainsi qu'un lavoir complètement obstrué.

**Dominique HAUCHECORNE** précise qu'également l'affaissement constaté au niveau du pont à Néville a été réfectionné par l'équipe technique, celui ayant été causé par des galeries réalisées par des ragondins.

**Richard LETERRIER** informe que le prochain conseil municipal devrait se dérouler le mercredi 10 juillet 2024 à Néville.

Levée de Séance : 22h00

La secrétaire de séance,  
Angéline BERTOT

